



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 25 FÉVRIER 2023**

Les membres du Conseil municipal de CARGESE, régulièrement convoqués le quinze février deux mille vingt-trois, sont réunis, l'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq février, à quinze heures, en la salle des délibérations de la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de François **GARIDACCI**.

Membres : 15

Secrétaire de séance : Alexia ZANETTACCI

N°2023/10

MEMBRES PRÉSENTS	
GARIDACCI François	FRIMIGACCI Lucie
CINOTTI Sandrine	ZANETTACCI Alexia
FRIMIGACCI-PERONI Emmanuelle	PAOLI Jean-Paul
ZANNETTI Pierre	ALESSANDRI Jérôme
MEMBRES ABSENTS	
DRAGACCI-CODACCIONI Hélène	MIGEVANT Pierre-Jean
NEGRONI-DESINI Vannina	COLONNA DE LECA CRISTINACCE Frédéric
POGGI Dominique	ALESSANDRI Stéphanie
SUSINI Ange	
MEMBRES REPRÉSENTÉS	
MIGEVANT Pierre-Jean donne procuration à ZANNETTI Pierre	

OBJET : Elaboration d'un plan communal de débroussaillage.

Monsieur le Maire expose en premier lieu aux membres du Conseil que le débroussaillage réglementaire autour des habitations et autres constructions, une fois réalisé selon des prescriptions bien précises, garantit la protection des personnes et de leurs biens en cas d'incendie, permet aux services de secours d'intervenir plus efficacement dans les milieux naturels voisins, et garantit la qualité paysagère des villages.

Monsieur le Maire expose qu'il serait pertinent d'élaborer, à l'échelle du territoire communal, un plan communal de débroussaillage (PCD), qui permettrait :

- de définir une stratégie propre à la commune afin de faire appliquer au mieux la réglementation relative au débroussaillage sur tout ou partie du territoire communal ;
- de déployer des outils réglementaires pertinents afin de mettre en œuvre la stratégie définie ;
- de suivre et d'évaluer dans le temps la pertinence de la stratégie mise en œuvre ;
- de redéfinir si besoin certains axes de la stratégie au cours du temps.

Le président de séance précise qu'il est possible de faire appel à l'Office du Développement Agricole et Rural de Corse (ODARC), lequel se propose d'accompagner administrativement et techniquement la commune dans le cadre de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi dans le temps de son PCD, et ce, à toutes les étapes nécessaires, en mobilisant les partenaires institutionnels impliqués dans la prévention et la lutte contre les incendies, et notamment le Service d'Incendie et de Secours (SIS).

L'ODARC s'engagerait à :

- informer les élus quant à la réglementation en vigueur sur le territoire communal, et ses évolutions éventuelles ;
- faire un état des lieux cartographique (détermination des zones concernées par le débroussaillage, état des lieux du débroussaillage etc.), accompagné de la liste des propriétaires concernés par l'obligation de débroussailler ;
- mettre à disposition des élus l'ensemble des outils réglementaires et autres outils pouvant être mobilisés ;
- élaborer avec les élus la stratégie la plus adaptée à la situation communale ;
- assurer le suivi dans le temps de la mise en œuvre du PCD (bilan annuel et adaptation si besoin de la stratégie retenue).

Cet accompagnement par l'ODARC serait échelonné sur plusieurs années.

La commune, de son côté, s'engagerait à :

- fournir à l'ODARC toutes les informations utiles afin de réaliser le PCD (matrices cadastrales, mise à jour des listings des propriétaires....) ;
- procéder à l'envoi de courriers aux administrés si besoin ;
- mettre en œuvre concrètement la stratégie retenue ;
- assister les animateurs du débroussaillage de l'ODARC en tant que de besoin ;
- former si possible des volontaires (réservistes communaux) aux principes du débroussaillage.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE le projet tel que défini ci-dessus et sollicite l'Office du Développement Agricole et Rural de Corse afin que celui-ci accompagne administrativement et techniquement la commune dans le cadre de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi dans le temps de son plan communal de débroussaillage.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour : 9 dont 1 procuration.

Le Maire,
François GARIDACCI



Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia, ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la mairie, et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours gracieux adressé au Maire dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours gracieux préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.